

Présentation comparative des documents de la FEF et de la FPF concernant l'IVG

Avant d'entrer dans la présentation des documents de la Fédération évangélique de France et de la Fédération protestante de France à propos de l'avortement, il serait peut-être utile de préciser à ceux qui ne sont pas initiés aux questions de « cuisine fédérative » (et c'est bien leur droit), que des évangéliques ont pris part à la réalisation des deux documents.

Les titres évoquent déjà la singularité des démarches: « Prise de position » pour la FEF, « Bilan et éléments de réflexion pour la FPF »

Le comité éthique de la FEF aboutit à une position consensuelle, le tout contenant sur une page recto ; il ne rend pas compte du débat, seulement des conclusions. Il se veut résolument engagé et affirmatif. Le texte final est daté de Mars 1995. Dans son analyse du problème, il ne prend que très peu en compte les données sociales, humaines ou juridiques et lorsqu'il le fait c'est dans un but critique ou polémique ; il constate et dénonce le mal sans en rechercher les causes. L'argumentation biblique tient toute entière en une seule affirmation doctrinale avancée comme base incontournable (incontestable) de la réflexion. Les citations bibliques habituellement fournies par ce type de position (Ps.139 ; Luc 1.41-44 ; Jug.13.5 ou Jér.1.5) n'y sont pas portées.

Il semble que le comité de la FEF aborde la question en se situant au préalable « hors du monde », de ses questions, de ses souffrances. L'objectif N° 1 se dessine nettement : rester fidèle aux Ecritures. Ce n'est qu'à partir du moment où la position sera prise que l'on se tournera vers le monde pour l'avertir et, dans quelques cas très particuliers, lui manifester aide et compassion.

Le document de la FPF date de Février 94. C'est un travail de synthèse produit par une commission éthique plurielle tant sur le plan théologique que confessionnel. Cette pluralité oriente nécessairement la réflexion vers la recherche du compromis (ensemble de propositions acceptables par tous) plus que du consensus (conviction commune).

Le comité éthique de la FPF, également soucieux de fidélité à Dieu, opte pour une démarche radicalement différente. Tout d'abord, notons que la réflexion évolue dans le temps. Depuis 1971, on recense cinq déclarations sur le sujet. De plus la réflexion se veut résolument en dialogue avec la société. La prise en compte de l'évolution des mentalités et des problèmes humains, se réalise en même temps que sont affirmés des fondements spécifiquement chrétiens. Pour la commission FPF la question n'est pas tant de savoir si l'on est pour ou contre l'avortement que de prendre la mesure d'un problème très complexe, faisant entendre plusieurs voix, exprimant les inconvénients et les avantages, en vue d'aider les chrétiens à prendre position de manière responsable.

Pierre Lacoste

1 « Prise de position de la FEF sur l'avortement »

Le document commence par répondre à la question du statut de l'embryon : « la vie d'un être humain commence dès la fécondation ». Il n'y a pas de discontinuité entre les étapes qui mènent de la fécondation à la naissance. L'embryon est un être distinct " sur lequel les parents n'ont pas de droit de vie ou de mort ".

L'argumentation biblique arrive juste après cette définition de l'embryon: « La Bible, Parole de Dieu, affirme que le droit de vie et de mort appartient à Dieu seul, source et principe de toute vie, qui a créé l'homme à son image ».

L'avortement est en toute logique considéré comme un homicide « dont il faudra supporter les conséquences physiques, psychologiques, morales et spirituelles ».

Le comité justifie l'urgence d'un propos ferme et sans ambiguïté dans une société en perte de repères, assujettie à la pression médiatique, société où la dégradation des mœurs, l'extension de l'égoïsme, la philosophie du plaisir et de la consommation ne cessent de croître.

Le comité se penche ensuite sur les cas particulièrement tragiques. Il en cite deux, celui du viol et de l'inceste. Si la question de l'avortement apparaît dans ces cas-là plus « compréhensible », les solutions proposées restent

résolument fermées à toute possibilité d'interruption de grossesse. « Les personnes concernées sont appelées à envisager en priorité absolue d'autres possibilités que l'avortement ». En fait de solutions, il s'agit, soit de poursuivre la grossesse et d'accueillir l'enfant, soit d'envisager un don de l'enfant pour l'adoption. Si malgré l'appel à conserver l'enfant, la personne choisit l'interruption de grossesse, elle se place en "situation d'échec". Il est recommandé de manifester envers une telle personne de la compassion : à savoir « aide psycho-affective, spirituelle, médicale et socio-économique ».

Le discours s'engage ensuite dans la démarche de prévention. Il s'agit d'intervenir en amont des situations à risque, notamment dans les cas de désarroi et de solitude. Tout doit être mis en oeuvre pour aider les personnes à garder leur enfant.

Enfin le comité éthique de la FEF envisage le seul cas qu'il nomme « gravissime » où l'interruption médicale de grossesse peut-être valablement envisagée : il s'agit d'une mise en danger de mort de la mère.

Un paragraphe est consacré à la loi Veil de 75 révisée en 79. Le comité en dénonce les écarts. Celle-ci,

" tant dans sa formulation que dans son application s'avère inapte à protéger la vie ".

Enfin, un dernier paragraphe est consacré à un appel à s'ouvrir à Jésus-Christ. Il rappelle la " nécessité d'une vie sexuelle pure, épanouie et fidèle dans le cadre du mariage ". L'idée d'un contrôle responsable des naissances y est affirmée sans toutefois en spécifier la nature. Le document s'achève sur un appel à « l'Eglise de Jésus-Christ qui se voit confier une vocation d'amour, d'accueil et d'accompagnement ».

2 « Bilan et éléments de réflexion sur l'interruption volontaire de grossesse »

2.1 AVORTEMENT ET SOCIÉTÉ FRANÇAISE

Le bilan dressé est une observation de l'évolution des comportements des français depuis la loi Veil. Il est constaté que l'avortement clandestin a pratiquement disparu, que la contraception progresse et que l'IVG n'est plus confondu avec une méthode de contraception. Dans l'ensemble, l'IVG est perçue comme une affaire grave et douloureuse. Pour une majorité de français, l'IVG est considérée comme un acquis ou un recours, tempéré par le sentiment que l'embryon est une vie précieuse et fragile dont nous sommes responsables. Il reste deux minorités. La première revendique la liberté totale des femmes de choisir l'avortement, la seconde dénonce l'IVG comme un crime.

Le contexte thérapeutique a également changé. Les méthodes de contraception, le diagnostic prénatal, les techniques de réanimation néonatale ainsi que les services de procréation médicalement assistées connaissent une évolution nécessitant une relance du débat sur le statut de l'embryon.

La commission rappelle la prise de position de la FPF qui réagit vigoureusement à l'encontre des commandos anti-IVG : « Nous ne pouvons accepter des actes violents qui disqualifient des convictions respectables et qui ajoutent des passions à une situation déjà complexe et douloureuse pour les femmes concernées »

2.2 AU SEIN DU PROTESTANTISME...

Deux positions se rencontrent habituellement au sein du protestantisme:

La première reprend les principaux arguments présentés dans le document de la FEF : en dehors de situations extrêmes, mettant en danger la vie de la mère, aucune interruption de grossesse ne peut être envisagée. Aucune détresse sociale ne peut justifier un tel acte. L'avortement équivaut au meurtre d'un être humain.

La seconde position prend le problème à l'envers et déclare que l'interdiction de l'IVG reviendrait à une non-assistance à personne en danger. Cette position dénonce les lacunes de la loi. Actuellement trois catégories de

femmes sont exclues de l'application de la Loi (catégories parmi lesquelles on rencontre les plus grandes injustices sociales et les plus grandes détresses) :

- ❑ Les femmes étrangères sans carte de séjour.
- ❑ Les mineures sans autorisation parentale (certaines ne peuvent l'obtenir qu'en prenant de graves risques pour leur avenir et parfois pour leur vie).
- ❑ Les femmes « hors délai » (qui expriment leur demande d'IVG au delà de 10 semaines de grossesse avec un retard dont elles sont rarement responsables).

2.3 POSITIONS COMMUNES (recherche du compromis)

L'avortement est un acte grave à la limite de l'homicide. La vie appartient à Dieu et les hommes en reçoivent le précieux dépôt. En ce sens, l'avortement doit être combattu. En premier lieu par des actions de prévention : formation touchant à l'éthique sexuelle, allocation pré et post natale, logement sociaux....

La question de l'accompagnement de la femme enceinte en situation difficile apparaît comme prioritaire et donne lieu à une interrogation : faut-il interdire l'avortement au nom de l'interdiction du meurtre (Ex.20) ? Ou faut-il accepter que la loi ait été donnée « à cause de la dureté du cœur de l'homme » ? (Matth.19.8) afin d'éviter le pire ? Le comité avec des nuances opte pour la seconde option.

Une distinction essentielle doit être établie entre avortement et contraception. Concernant la contraception, les protestants sont d'accord pour affirmer que la régulation des naissances fournit les moyens d'une parenté responsable.

La commission éthique estime que la loi Veil a eu des conséquences bénéfiques sur le scandale des avortements clandestins, qu'elle a contribué à une baisse tendancielle du nombre des avortements recensés.

La commission évoque aussi les effets pervers d'une telle loi en citant le cas des avortements dont le seul motif revient à des questions de convenances personnelles. Malgré tout, ces cas sont rares et il apparaît que l'avortement reste une tragédie et un bouleversement pour la femme qui le vit. La question demeure toutefois très préoccupante.

Vient ensuite la question inévitable du statut de l'embryon. La commission parvient au compromis suivant : « l'embryon est une personne humaine potentielle ». Compromis qu'il faut pouvoir dire en affirmant d'une part que :

- dès la conception, un enfant à naître est complètement une personne, fragile, qui a des droits
- la naissance reste la discontinuité principale, celle par laquelle commence la personne, indissolublement liée aux conditions concrètes, sociales et familiales dans lesquelles l'enfant apparaît.

Il apparaît important que le choix final revienne à la femme. Non pas parce qu'elle aurait la maîtrise de son corps et de son existence (car il n'y a pas que son existence qui entre en compte), mais parce que c'est elle qui éprouve la douleur réelle et le tragique de la situation. Il y a un point à partir duquel le jugement s'arrête pour laisser place à la simple compassion. Car toute IVG est un échec auquel l'amour seul peut être opposé.

En conclusion le document de la FPF interpelle les autorités en les invitant d'une part à favoriser le débat, d'autre part à ne pas sous-estimer les insuffisances comme les effets pervers de la loi Veil :

« Entre les insuffisances de la loi Veil et ses effets pervers, entre le refus total et l'emploi abusif de ces techniques, il nous faut aider au développement d'une éthique et d'une culture capables d'intégrer leur usage, tempéré dans les mœurs, pour que l'avortement reste ce qu'il doit être: l'exception ».

Source : Pour la Vérité, avril 1996